



RÈGLEMENT 101-2023-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 101-2023 – RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION DE PUBLIER TOUS LES AVIS PUBLICS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

1. L'article 2 du règlement 101-2023 – Règlement sur les modalités de publication des avis publics est modifié par l'abrogation de son paragraphe c).
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Olivier Pelletier, greffier